Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20260427-2026_04_11-DE

Délibération n°2026-04-11

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
22/04/2026
Date d'affichage :
22/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 27 avril à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

Etaient également présents :
Marie BERTHET, Eva CAMARET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Catherine GUILLOU, Magalie GUIMARD, Vincent JACQUES, Hervé LANOE, Joël LE BORGNE, Charlène LE THERIZIEN, Xavier LE THERIZIEN, Bertrand LECOLLINET, Régis LOSSOUARN, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Erik UNTERDORFEL.

Absentes excusées : Claire ANDRIEUX (donne procuration à Eva CAMARET) et Sabine MARTIN (donne procuration à Hervé LANOE)

Secrétaire de séance : Magalie GUIMARD

OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES FEUX DE CARREFOUR »

Monsieur le Maire indique que la Commune de Saint-Julien avait adhéré, à compter du 1er janvier 2023, à la centrale d'achat constituée par le Syndicat Départemental d'Electricité pour assurer l'entretien des feux de carrefour.

Le marché devant être remis en concurrence en juin 2026, il propose au conseil municipal d'adhérer à la centrale d'achat pour la partie « entretien et renouvellement des feux de carrefour ».

Considérant l'intérêt qu'il y a à mutualiser les prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefour,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et une abstention (Régis LOSSOUARN ne participant pas au vote) :

- de confirmer son adhésion à la centrale d'achat « entretien et renouvellement des feux de carrefour » constituée par le Syndicat Départemental d'Energie
- de confier à la centrale d'achat la maintenance des installations suivantes : RD 790 - RD 40
- de donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision

Le Maire,

Gaël LE NOANE

La secrétaire,

Magalie GUIMARD